

washington, 30 novembre 1990 17.00 u r g e n t

638 hhhhh

dfae, service economique et financier

copies: dfae, direction du droit international public  
dff, administration federale des contributions  
ofaee, service americque du nord

1. traite americano-suisse de double imposition

1.1. lors d'une recente conference sur les questions fiscales internationales, tenue par l'institute for international research, le representant du departement du tresor, philip morrison (international tax counsel), a apparemment fait certaines declarations qui, dans le contexte de nos "discussions" en matiere de double imposition avec les usa, valent la peine d'etre relevees.

1.2. passant en revue, les divers traites des usa en matiere fiscale et les problemes que cela souleve, morrison a notamment mentionne l'espagne, l'allemagne et les pays-bas, mais le ton se serait tres nettement durci lorsqu'il en est venu a la suisse: "gloves are off". l'administration ne s'attendait certes pas a ce que la revision l'accord avec la suisse soit moulee selon l'"us model treaty provision", neanmoins, elle escomptait ce qu'elle jugeait devoir etre un minimum de cooperation. l'"internal revenue service", deja mecontent des propositions "modestes" avancees par le tresor aurait ete encore plus irrite de la reponse suisse.

1.3. si l'on fait foi a ces commentaires, les usa pourraient durcir encore leur position. une telle attitude n'empacherait evidemment pas, par exemple, l'exercice de pressions par l'intermediaire d'un changement d'interpretation de l'accord dba presentement en vigueur (cf. p.ex. nt. 2 ci-dessous).

1.4. dans ces conditions, nous vous suggerons que la lettre que vous preparez en reponse a morrison ne lui soit pas envoyee directement, mais que cette ambassade la lui remette de mains en mains afin de reprendre un contact personnel et

kopie ging an: eidg. steuerverwaltung  
bawi

1.12.90 10.30h - t - za



de sonder la temperature autrement que par des sources tierces, aussi bonnes soient-elles (north american re, membre du groupe swiss re, voir pt. 2 ci-dessous).

1.5. nous avons pris note que vous etudiez la possibilite ''mit den usa ein package abzuschliessen, indem den amerikanern in einem anderen punkt, in welchem die usa druck auf die schweiz ausueben, ein entgegenkommen zugesichert wird ... z.b. in den bereichen insidergeschaeften und geld-waescherei'' (note d'entretien du 15.11.90 de l'administration des impots sur la seance du 12.11.90).

nous vous signalons dans ce contexte que l'association suisse des banquiers vient de remettre au tresor un memorandum dans lequel elle estime explicitement le controle de ''wire transfer'' comme etant indispensable (''the sba has found that, without transaction dates, there is little chance of finding any useful information''). l'asb conclut neanmoins ''that it is imperative that tax matters continue to be enforced at the national level, and not mixed with drug enforcement which is best prosecuted by international cooperation''. (communiqué de l'asb vous parvient par fax separe).

## 2. loi budgetaire americaine et questions fiscales touchant les compagnies d'assurances

2.1. dans les tous derniers moments des discussions sur la loi budgetaire americaine de cette annee, nottret a ete approche par le groupe d'assurances north american re, membre du groupe swiss re, afin de tenter de faire changer le texte d'une disposition concernant l'obligation de capitalisation et d'amortisation des frais d'acquisition des compagnies d'assurances-vie. apres un rapide effort commun de redrafting des propositions de la north american re, ce sont finalement les avocats lobbyistes du groupe qui ont presente le texte aux staffers du congres en charge de la question. bien qu'ayant eveille un certain interet a leur cause, ils n'ont pas ete en mesure de faire changer la disposition, qui se trouve maintenant inscrite dans la loi. nous vous faisons parvenir par fax separe le memo explicatif de la north american re.



2.2. il ressort de ce memo que la prise en compte des primes de reassurance lors des calculs d'amortisation et de capitalisation n'est maintenant plus possible lorsque les primes sont cedees a des compagnies qui ne sont pas soumises a l'us income tax. la north american re, dont le retrocessionnaire est l'european general de zurich, n'a pas ete encore en mesure de nous chiffrer le cout de cette modification. il pourrait etre important.

2.3. on semble reconnaitre au joint committee on taxation du congres que la nouvelle disposition introduite "may override treaties under narrow circumstances". or, le "statement of managers" qui explicite la loi stipulerait qu'en cas de conflit avec un traite, l'idee serait que c'est la disposition de la loi qui prevaudrait.

a partir du moment ou nous pourrions effectivement invoquer, contre la disposition en question, notre traite de double imposition (etude que nous n'avons point faite), il se poserait la question de savoir comment combattre l'interpretation du "statement of managers". le plus sur allie contre le congres, dans ces questions de treaty override, est en principe precisement le departement du tresor. malheureusement, dans les conditions presentes exposees sous point 1. ci-dessus, on voit mal morrison s'esquinter a nous donner raison.

2.4. dans cette affaire, nous apparaissons a ce stade tout au moins, quelque peu isolees. nous avons contacte la delegation de la communaute europeenne et, sur suggestion de la north american re, l'ambassade des pays-bas, dont les compagnies pourraient connaitre le meme genre de problemes: toutes les deux n'etaient pas au courant. au joint committee on taxation, on indique d'ailleurs n'avoir entendu "no outcry so far over the measure". la north american re nous a dit quant a elle qu'elle informerait sa centrale a zurich, mais qu'elle ne savait pas que cette derniere entendait faire, notamment quant a une intervention a berne.

e. brunner

ambasuisse